

Taxes foncières pour 2025 votées et perçues par la commune de SAINT-CIRGUES les collectivités territoriales et divers organismes

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP FIGEAC
58 AV PHILIBERT DELPRAT
46106 FIGEAC CEDEX

AVIS D'IMPÔTS LOCAUX

SD : 86550887894954U



7378-002657-0007-0

GALES BERNARD
CALMEJANNE
46210 LAURESSES

Vos références

Numéro fiscal (C) : 19 99 196 975 433
Référence de l'avis : 25 46 4132511 96
Contrat de prélèvement : P346002582018
Référence unique de mandat :
FR46ZZZ005002P346002582018

Numéro de propriétaire : 255 G00080 Y

Département d'imposition : 46

Commune d'imposition : LOT
255
SAINT-CIRGUES

Numéro de rôle : 221

Date d'établissement : 11/08/2025

Date de mise en recouvrement : 31/08/2025

Identifiant service : 46036

Vos contacts

Par messagerie sécurisée
dans votre espace particulier ou professionnel sur
impots.gouv.fr

Par téléphone
- pour toutes questions sur le prélèvement à
l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des
finances publiques (coordonnées ci-dessous)

Sur place
horaires de votre centre des finances publiques sur
impots.gouv.fr, rubrique Contact et prise de RDV

• pour le paiement de votre impôt :

SIP FIGEAC
58 AV PHILIBERT DELPRAT
46106 FIGEAC CEDEX
Tél : 05 65 50 70 09

• pour le montant de votre impôt :

SDIF DU LOT
CEL. FONC. DEP DU LOT
83 RUE VICTOR HUGO
46000 CAHORS
Tél : 05 65 20 33 33

* (service gratuit + coût de l'appel)

Somme à prélever

579,00 €

Date limite de paiement : 15/10/2025

Vous avez choisi le prélèvement à l'échéance.

Sauf avis contraire de votre part avant le 01/10/2025,
directement sur impots.gouv.fr ou en appelant le 0 809 401 401*,
la somme à payer sera prélevée automatiquement le 27/10/2025.

Compte bancaire : FR76 1120 6000 835X XXXX XXX8 894

Identifiant de la banque : AGRIFRPP812

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**La somme due est prélevée automatiquement,
vous n'avez pas à envoyer de chèque.**

Les taxes foncières sont affectées aux collectivités territoriales et l'évolution annuelle de leur montant, prévue par la loi, provient de deux facteurs :

- la revalorisation automatique en fonction de l'inflation de la valeur locative du bien prise en compte pour déterminer le montant de la taxe ;
- les taux d'imposition déterminés chaque année par les collectivités.